

Ils ont dit

Le garde des Sceaux a déploré [au sujet de l'affaire Lyhanna] une « succession

de défaillances graves, individuelles et incompréhensibles, chez les gendarmes comme chez les magistrats », et a annoncé « un choc numérique au ministère de la Justice », promettant « le zéro papier d'ici six mois. On va tout scanner avec l'aide de l'intelligence artificielle » (Franceinfo, 23 juin 2026).

L'USM « regrette que cette mission d'inspection après la mort de Lyhanna

ait été diligentée dans un contexte de fortes pressions politiques, au plus haut niveau de l'État, par des déclarations publiques visant à écarter par avance toute problématique de moyens et d'outils, qualifiée d'indécente, et à désigner des coupables parmi les acteurs de terrain » (AFP, 23 juin 2026).

« Avant même la publication du pré-rapport [de l'IGJ],

beaucoup ont appelé à une reprise en main de la discipline des magistrats, présentés, contre toute vérité, comme irresponsables. Ne nous méprenons pas : la responsabilité est le corollaire du pouvoir, et de grands pouvoirs sont confiés aux magistrats. Il est donc indispensable qu'ils en répondent, au besoin jusqu'à la révocation. (...) On peut vouloir durcir encore ces règles, élargir le périmètre de la responsabilité, juger l'activité disciplinaire insuffisante. Mais ce débat doit alors être fait d'exigences démocratiques et non de déclarations à l'emporte-pièce » (Ch. Soulard et R. Heitz, *Cour de cassation*, 25 juin 2026).

L'essor des discours masculinistes s'inscrit « dans un

contexte mondial plus large de backlash, dont les masculinismes sont une manifestation, et qui a pour objectif la remise en cause de droits conquis au prix de décennies de luttes collectives », note un rapport rédigé par la délégation aux droits des femmes du Sénat, estimant que « Le masculinisme est un projet politique, qui doit être traité comme tel », désormais comme une menace terroriste émergente (Le Monde, 24 juin 2026).

806

Isabelle Clanet dit Lamanit, défend les enfants

Ancienne bâtonnière des Hauts-de-Seine, l'avocate d'enfants Isabelle Clanet dit Lamanit s'est engagée pour une défense systématique et au long cours de ces derniers par la profession. Un combat porté par son barreau, pionnier, et qui sera remis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ce 30 juin dans un contexte de haute tension après l'affaire Lyhanna.

Il y a des vocations qui naissent tôt, celle d'Isabelle Clanet dit Lamanit est née dans le berceau. « Mon métier est le prolongement logique de tout ce que j'ai vu depuis mon enfance », explique l'avocate spécialiste en droit des enfants, associée du cabinet Acte V Avocats, à Neuilly-sur-Seine. Fille d'une éducatrice de la protection



judiciaire de la jeunesse, elle grandit avec sa famille dans un appartement de fonction au cœur d'un foyer pour mineurs de la Vallée de Chevreuse. Très vite, elle se forge la conviction que protéger les droits des mineurs placés demeure « un chantier à investir ». À la faculté de droit, elle dédie tous ses mémoires à la parole des enfants. Elle obtient son premier stage auprès d'une avocate qui vient de créer l'un des premiers groupes dédié à l'enfance, au sein du barreau de Versailles. Après sa prestation de serment en 1997, la jeune avocate intègre le barreau des Hauts-de-Seine et rejoint d'emblée le groupe des avocats d'enfants. En 2022, elle deviendra l'un des trois premiers avocats à obtenir la spécialité « droit des enfants ». Une matière longtemps restée hors champ, dont elle est l'une des grandes défenseuses et qu'elle a portée auprès des pouvoirs publics, avec le Conseil national des barreaux (CNB), et auprès des parlementaires.

Le 26 mai dernier, elle a ainsi interpellé les sénateurs en cosignant une tribune collective parue dans le *Figaro* les enjoignant à adopter une proposition de loi visant à rendre systématique la représentation d'enfants placés par un avocat. Son grand combat. Elle a participé dès 2020 à une expérimentation avec le tribunal de Nanterre en créant une liste d'avocats formés à la matière, volontaires pour être désignés lors des mesures d'assistance éducative. « y compris pour des nouveaux-nés ». Si le texte passe la dernière lecture devant l'Assemblée nationale ce 30 juin, la mesure sera instaurée partout en

France en janvier 2027. « Un enfant, qu'il ait un avis ou non, qu'il soit discernant ou non, a le droit de comprendre des décisions qui engagent sa vie », soutient la civiliste qui pointe la nécessité de l'accompagner à toutes les étapes de la procédure « en faisant corps avec sa parole » et en lui offrant un espace pour s'exprimer plei-

nement. L'avocat pourra ensuite s'engager à devenir son référent au long cours, pour tout type de besoin juridique, au civil comme au pénal. « Nous sommes plus sédentaires que le juge ou l'éducateur », souligne celle qui a récemment reçu en stage de 3^e une adolescente suivie depuis sa petite enfance. « Cela fait partie des plus beaux témoignages et gages de confiance ».

Reste que les droits des enfants pâtissent encore d'un « manque de moyens » et donc de juges et de greffiers formés, même si « des efforts indéniables ont été faits », estime Isabelle Clanet dit Lamanit. « Il faut maintenant faire de la protection de l'enfance une priorité nationale », plaide-t-elle, en plein scandale du meurtre de Lyhanna. « C'est une affaire emblématique des obstacles auxquels nous sommes confrontés », dénonce-t-elle. « Nous avons tous des dossiers d'enfants victimes qui n'avancent pas ». Bâtonnière en binôme entre 2023 et 2024 au barreau des Hauts-de-Seine - le 4^e de France -, elle a œuvré au rapprochement avec les magistrats grâce à une déontologie partagée, et un travail conjoint sur des textes de loi. « en étant tous mus par l'intérêt de l'enfant ». « C'est le plus beau des mandats », lance celle qui a pu se rendre en Ukraine documenter le sort des enfants déportés en Russie. La protection de l'enfance à toutes les échelles conditionne sa vie, ses choix : « Ce sont des rencontres où on va immédiatement à l'essentiel. C'est mon carburant ».

ANAÏS COGNAC, JOURNALISTE